

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire

Organisateur : Mairie de La Vraie-Croix

Contact :

Accueil périscolaire – école publique – 06.21.85.36.08

Mairie – 1 rue du grand chêne – 02.97.67.23.62

Merci de prévenir par sms sur le portable de l'accueil périscolaire pour toute demande d'accueil à la garderie ou de renseignement : 06 21 85 36 08

I. Fonctions de l'équipe d'animation

Un accueil périscolaire est organisé pour les enfants des écoles de LA VRAIE-CROIX. L'équipe d'animation assure les missions suivantes :

1. Accueillir l'enfant à son arrivée et l'accompagner lors de son départ.
2. Préparer et distribuer le goûter (goûter uniquement le soir).
3. Aménager des espaces de vie afin que l'enfant profite librement des jeux dans le respect des autres et du matériel.
4. Assurer l'animation et l'encadrement des enfants sur le temps d'accueil (être disponible et à l'écoute des enfants, participer aux activités des enfants qui le désirent).
5. Informer les parents du déroulement du temps d'accueil et des éventuels problèmes de santé mineurs.
6. Tenir les états de présence quotidiennement.
7. Transmettre les états de présence à la mairie afin de quantifier les temps de présence de chaque enfant pour la facturation.

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié (BAFD ou BAFA).

Le projet pédagogique de l'accueil est consultable à la garderie ainsi qu'en Mairie.

II. Fonctionnement général

1. Horaires

L'accueil périscolaire reçoit les enfants scolarisés à l'école Sainte Thérèse et à l'école Les Quatre Saisons. Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

2. Lieux

L'accueil périscolaire se fait dans les locaux de l'école Les Quatre Saisons – côté centre de loisirs. L'entrée se fera par le portillon de la cour de récréation des maternelles.

3. Modalités d'admission

Un dossier individuel d'inscription est remis à chaque élève à la rentrée scolaire, il doit être complété et retourné à **la mairie**. L'inscription ne vaut que pour l'année scolaire en cours. Elle doit être renouvelée chaque année. Si aucune présence n'est enregistrée dans l'année, cela n'engendre aucune facturation.

Pour des questions de responsabilité, **aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité**. Les inscriptions à l'accueil périscolaire ne seront validées uniquement pour les dossiers dûment complétés.

Le dossier individuel d'inscription devra comprendre :

- La fiche sanitaire et familiale de renseignements dûment complétée et signée.
- Le numéro allocataire CAF ou attestation MSA datant de moins de 2 mois, pour connaître le quotient familial
- Le coupon du règlement de la garderie signé (page 5 du règlement)

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile **obligatoire** garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ainsi qu'une assurance individuelle accident corporel couvrant les dommages qu'il pourrait subir.

Tout changement et/ou évènement intervenu dans la situation déclarée doit être communiqué.

III. Fonctionnement interne

1. Responsabilité

La responsabilité des parents est entière tant que les enfants n'ont pas pénétré dans les salles de l'accueil périscolaire.

Lors de l'inscription, les parents remplissent le dossier d'inscription et précisent le nom des personnes qui seront autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'indisponibilité des parents.

En cas d'empêchement de ces personnes, une autorisation parentale écrite sera demandée pour toutes autres tierces personnes avec présentation de la carte d'identité de celle-ci.

Les parents s'engagent à dégager de toute responsabilité l'organisateur, en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels appartenant à l'enfant (bijoux, jeux, sons, vidéos, téléphone...)

2. Repas

Les goûters sont inclus dans le tarif de la première ½ heure du soir : 0,37 € par enfant.

3. Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent s'interdire tout geste ou toute parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourrait être décidée, dans un souci de protection des autres enfants.

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériels, mobiliers, ou locaux, occasionnée par un enfant seront à la charge des parents.

4. Surveillance médicale

Une fiche sanitaire complète est exigée au moment de l'inscription : renseigner obligatoirement les dates de vaccinations. L'enfant doit être à jour dans ses vaccinations.

En cas d'urgence, les animateurs, sous la responsabilité du Maire, prennent les décisions appropriées et préviennent les parents sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où ils peuvent être joints.

En cas d'accident grave, le service d'animation fera appel aux services de secours qui prendront l'enfant en charge.

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

5. Tarifs

Suivant la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2019, jusqu'à modification de ceux-ci, les tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial :

Le tarif maximum sera appliqué si le quotient ou l'attestation CAF ou MSA n'est pas fourni par la famille lors de l'inscription.

Le tarif se référant au coefficient le plus élevé sera appliqué aux familles ne résidant pas sur la commune de La Vraie-Croix.

6. Facturation

Le matin :

Le tarif se fait uniquement à la demi-heure en fonction de la tranche d'imposition. De 7h30 à 8h00 - de 8h00 à 8h30 :

Tarifs	A <580€	B 581-860€	C 861-1140€	D 1141€>
Par ½ heure matin	0.82€	0.86€	1.10€	1.14€

Le soir :

De 16h30 à 17h00 - goûter inclus :

Tarifs	A <580€	B 581-860€	C 861-1140€	D 1141€>
Soir 16h30 à 17h00*	1.19€	1.23€	1.47€	1.51€

De 17h00 à 17h30 – 17h30 à 18h00 et de 18h00 à 18h30 soit un tarif par demi-heure :

Tarifs	A <580€	B 581-860€	C 861-1140€	D 1141€>
Par ½ heure le soir après 17h00	0.82€	0.86€	1.10€	1.14€

Le minimum de facturation est de 3 €. Toute demi-heure commencée est due.

La facturation aura lieu chaque début de mois.

Prélèvement automatique : ce mode de règlement est fortement conseillé. Si ce mode de règlement était actif sur 2023-2024, il sera automatiquement reconduit pour 2024-2025. Pour l'activer, merci de cocher la case correspondante sur la page 5 de ce règlement. Une autorisation de prélèvement vous parviendra par la suite pour signature.

Pour les factures dont le montant est inférieur à 3 €, elles sont mises en instance et le montant sera reporté et cumulé sur la prochaine facture.

Le paiement en espèces et en tickets CESU ne sont plus acceptés.

Les paiements par chèque établi à l'ordre du Trésor Public doivent être déposés en mairie.

Le Trésor Public n'accepte pas les règlements par chèque pour un montant inférieur à 5 €.

Pour les factures dont le montant est inférieur à 5 €, elles sont mises en instance et le montant sera reporté et cumulé sur la prochaine facture.

Nous constatons de nombreux retards de règlements.

Les règlements doivent s'effectuer avant la date indiquée sur la facture. Tout impayé de factures dans les délais prévus entraîne une mise en recouvrement émise par le Trésor Public (+ frais) et refus immédiat d'accueil du ou des enfants à la garderie.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

L'accueil périscolaire ferme à 18h30, le temps supplémentaire sera facturé au tarif **5 € par ¼ d'heure**.

En cas de retard exceptionnel, merci de prévenir l'équipe d'encadrement au 06.21.85.36.08

7. Fiche individuelle de pointage

S'il manque un élément, la facturation sera faite au plein tarif :

- S'il manque la tranche horaire d'arrivée ou de départ, le maximum de temps de présence sera facturé.
- S'il manque la signature, le maximum de temps de présence sera facturé.

Fait à La Vraie-Croix, le 20 août 2024

Le Maire, Pascal GUIBLIN

P. Guiblin



COUPON A REMETTRE A LA MAIRIE

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise le service Enfance Jeunesse, la Mairie, l'école à : (en cas de désaccord, rayez la mention)

Données personnelles CAF

- Consulter et conserver mes données personnelles sur Caf – mon compte partenaire

Droit à l'image : la loi nous oblige à avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation, aussi nous vous demandons de bien vouloir indiquer votre souhait.

- Photographier mon enfant dans le cadre des activités de loisirs
- Utiliser son image, sa silhouette et à la faire fixer, reproduire dans diverses publications (support papier, bulletin municipal, site web...)

Décisions médicales

- Se conformer à toutes décisions du médecin concernant les soins d'urgence à donner à mon enfant, et **je m'engage à** payer la part des frais médicaux, hospitaliers et/ou d'opération incombant à la famille.

Prélèvement automatique

- Je souhaite maintenir le prélèvement automatique
- Je souhaite mettre en place le prélèvement automatique
- Je souhaite régler les factures par chèque bancaire

MODE DE
REGLEMENT

Je soussigné(e)responsable légal
de l'enfant, déclare :

- exacts les renseignements mentionnés sur le dossier d'inscription,
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de La Vraie-Croix et m'engage à le respecter..

Fait à, le/...../.....

Signature